



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 122836

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les risques liés aux piercings. En effet, ce piercing peut, lors de son implantation puis pendant toute la durée de sa mise en place et même après avoir été retiré, être à l'origine de multiples incidents avec des séquelles parfois importantes. Les perçages du visage, notamment buccaux, se compliquent ainsi souvent de cicatrices hypertrophiques avec formation de bourrelets douloureux, d'altérations gingivales ou dentaires, de réactions inflammatoires associées. Par ailleurs, la pratique du perçage est laissée au libre exercice d'amateurs sans la moindre notion d'anatomie ni de chirurgie, avec les risques que l'on imagine quant à l'hygiène. Aussi, il lui demande s'il envisagerait favorablement une initiative législative visant à encadrer la pratique des piercings.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122836

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12188

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)